



Tél : 05-65-69-02-96
E mail mairie@gramond.fr
Site internet www.gramond.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRAMOND DU 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GRAMOND, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur André BORIES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (8) :

André BORIES, Annick RIGAL-ENJALBERT, Monique RECH, Catherine ADNET, Benoît CLUZEL, Georges RAYNAL, Christian REVELLAT, Bernard VABRE.

Excusés (1) : Francis ALIAS

Absents (1) : Sandrine JAHIER.

Mme Monique RECH a été élue secrétaire.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2/ OBJET : Approbation du CFU budget principal – n°20250318-01

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Gramond ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

De ce CFU se dégagent les résultats de clôture suivants :

Investissement : - 37 238.49 € ; Fonctionnement : 188 206.82 €.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Gramond, ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ OBJET : Approbation du CFU budget annexe assainissement -n°20250318-02

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement de la commune de Gramond ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

De ce CFU se dégagent les résultats de clôture suivants :

Investissement : 577.89 € ; Exploitation : 28 392.32 €.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement de la commune de Gramond, ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ OBJET : Approbation du CFU budget annexe lotissement Les Moulières – n°20250318-03

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement les Moulières de la commune de Gramond ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

De ce CFU se dégagent les résultats de clôture suivants :

Investissement : 46 622.82 € ; Fonctionnement : - 57 641.53 €.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement les Moulières de la commune de Gramond, ;

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ OBJET : Approbation du CFU budget annexe lotissement Le Bouscaillou – n°20250318-04

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement Le Bouscaillou de la commune de Gramond ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

De ce CFU se dégagent les résultats de clôture suivants :

Investissement : - 93 171.27 € ; Fonctionnement : - 15 541.25 €.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement Le Bouscaillou de la commune de Gramond, ;

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ Objet : Affectation du résultat budget principal – n°20250318-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de André BORIES, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 188 206.82 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
VOTES : Contre 0 Pour 8	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	57 409.99 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	130 796.83 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	188 206.82 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-37 238.49 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -37 238.49 €
AFFECTATION = C	=G+H 188 206.82 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	37 238.49 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	150 968.33 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

7/ **Objet : Affectation du résultat budget annexe assainissement – n°20250318-06**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de André BORIES, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 28 392.32 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
VOTES : Contre 0 Pour 8	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 708.96 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	31 101.28 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	28 392.32 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	577.89 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	28 392.32 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	28 392.32 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

8/ OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025 – n°20250318-07

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget primitif de l'année 2025,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux suivants pour l'année 2025 :
 - Foncier bâti = 35.22 %
 - Foncier non bâti = 89.90 %
 - Taxe d'habitation résidences secondaires : 8.69 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

9/ OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL – n°20250318-08

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Rigal-Enjalbert, adjointe chargée des finances, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la dernière commission des finances, comme suit :

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Section d'investissement	1 022 023.08	1 059 261.57
RAR		
Solde d'exécution d'investissement reporté	37 238.49	
Total section d'investissement	1 059 261.57	1 059 261.57
Section de fonctionnement	532 438.33	381 470.00
Résultat de fonctionnement reporté		150 968.33
Total section de fonctionnement	532 438.33	532 438.33
TOTAL	1 591 699.90	1 591 699.90

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 3 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme ci-dessus,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

10/ OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - n°20250318-09

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Rigal-Enjalbert, adjointe chargée des finances, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement arrêté lors de la réunion de la dernière commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	85 836.32 €	85 836.32 €
Section d'investissement	124 323.11 €	124 323.11 €
TOTAL	210 159.43 €	210 159.43 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 3 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif pour le budget annexe assainissement 2025,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement arrêté comme ci-dessus,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

11/ OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 –

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MOULIERES – n°20250318-10

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Rigal-Enjalbert, adjointe chargée des finances, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe lotissement Les Moulières arrêté lors de la réunion de la dernière commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	60 046.53 €	60 046.53 €
Section d'investissement	46 622.82 €	46 622.82 €
TOTAL	106 669.35 €	106 669.35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 3 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif pour le budget annexe lotissement Les Moulières 2025,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe lotissement Les Moulières arrêté comme ci-dessus,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

12/ OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 –

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BOUSCAILLOU – n°20250318-11

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Rigal-Enjalbert, adjointe chargée des finances, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe lotissement Le Bouscaillou arrêté lors de la réunion de la dernière commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	265 630.08 €	265 630.08 €
Section d'investissement	319 107.91 €	319 107.91 €
TOTAL	584 737.99 €	584 737.99 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 3 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif pour le budget annexe lotissement Le Bouscaillou 2025,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe lotissement Le Bouscaillou arrêté comme ci-dessus,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

13/ OBJET : Création d'emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activité – n°20250318-12

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir principalement l'entretien des stations d'épuration et des espaces publics ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;**

DECIDE :

- **La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la poursuite de cette affaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée le 18 mars 2025 à 23 heures.

Le secrétaire de séance
Monique RECH

Monsieur le Maire,
André BORIES